

[La confession dans la pensée de Calvin - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0389

SourceBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

d'autant que, du devoir de leur office, ils ont été désignés par Dieu pour nous instruire comment nous devons vaincre et corriger le péché, et pour nous certifier de la bonté de Dieu, afin de nous consoler. Car bien que l'office de s'admonester mutuellement les uns les autres soit commun à tous les chrétiens, toutefois il est spécialement enjoint aux ministres. Car, de même que nous devons nous consoler les uns les autres chacun en son endroit, de même, d'autre part, nous voyons que les ministres sont ordonnés de Dieu comme témoins et quasi comme pleiges (garants), pour certifier les consciences de la rémission des péchés, si bien qu'il est dit qu'ils remettent les péchés, et délient les âmes (Mat. 16. 19 ; 18. 18 ; Jean 20. 23). Quand nous voyons que cela leur est attribué, pensons que c'est à notre profit.

» Ainsi, que chaque fidèle, quand il se trouvera angoissé en son cœur pour le remords de ses péchés, en sorte qu'il ne puisse se dégager pour être en repos, sinon qu'il ait quelque aide d'ailleurs : qu'il se souvienne d'user de ce remède qui lui est offert de Dieu, à savoir qu'il se découvre premièrement à son pasteur pour être soulagé, en tant que l'office de celui-ci est de consoler le peuple de Dieu par la doctrine de l'Évangile, tant en public qu'en particulier.

» Mais il se faut toujours donner garde, que là où Dieu n'a point imposé de loi, les consciences ne soient astreintes à certain joug. D'où il s'ensuit que telle forme de confession doit être libre, en sorte que nul n'y soit contraint, mais seulement qu'on recommande à ceux qui en auront besoin, qu'ils en usent comme d'une aide utile.



pas de verso